

**PROJET AMÉNAGEMENT ET  
DÉCORATION DES ESPACES DE VIE**





# POURQUOI

## BESOIN D'UN LIEU DE VIE

La convivialité au cœur du club, un axe fort exprimé dans le PND

## BESOIN DE CHANGEMENT

Des clubs houses qui ont besoin d'un rafraichissement

## L'ADCP

Une aide fondamentale, mais qui ne couvre pas tous les besoins des clubs

## CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ

-  Être un club de tennis affilié à la FFT en règle de cotisation
-  Disposer d'une structure juridique enregistrée
-  Disposer d'un club house au sein du club
-  Fournir un plan détaillé du projet d'aménagement du club house, incluant les devis estimés et un calendrier de réalisation
-  Fournir un projet club
-  Réaliser des aménagements pour un minimum de 2.500€ TTC
-  Le club est maître d'œuvre du projet, il paye les aménagements, puis perçoit l'aide



## PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide sera accordée pour financer des projets visant à améliorer le club house ou les vestiaires (incluant les toilettes), tels que :

-  L'aménagement et la décoration d'un espace (intérieur et/ou extérieur) de convivialité
-  L'aménagement d'une kitchenette permettant l'amélioration de la convivialité (plan de travail, de rangement, d'un réfrigérateur, d'un four, d'un micro-ondes, évier)
-  L'acquisition d'équipements visant à améliorer la convivialité pour les adhérents (TV, Hi-Fi, jeux de société, jeux vidéo, matériel de loisir).
-  L'aménagement et la décoration des vestiaires (incluant les toilettes)

\*Sont exclus les aménagements nécessitant un permis de construire et les équipements de type toilettes et douches.

\*\* La FFT se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou partie des équipements et aménagements en fonction du projet club présenté

# AIDE

AIDE PLAFONNEE	
Plancher (50% du projet)	Plafond (dans la limite de 50% du projet)
1 250 €	12 500 €

**L'aide est « encadrée » selon les principes suivants :**

- Le plancher mis en place, signifie que pour être éligible à l'aide, le projet global doit être d'un minimum de 2.500€ TTC
- Aide plafonnée à 50% du montant TTC global des aménagements
- Sont exclus les aménagements nécessitant un permis de construire et les équipements de type toilettes et douches
- Les clubs payent et effectuent les aménagements, puis l'aide est versée

# PROCESSUS

